

## CONSEIL MUNICIPAL DE BERNAC-DEBAT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Liste des présents : 13

Secrétaire de séance : SARRAMEA Nicole

Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2025.

#### ORDRE DU JOUR :

🚦 **Vote du compte financier unique**

#### I - Le compte financier unique

Le compte financier unique est établi en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte financier unique est ainsi le bilan financier qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

#### II- Résultat de l'exécution du budget :

En reprenant toutes les recettes encaissées et toutes les dépenses émises, le compte financier unique laisse apparaître par section, le résultat de l'exercice considéré.

#### **Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025:**

##### Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement excédentaire : 323 173.09 €  
Total des dépenses : 489 355.03€  
Total des recettes : 534 612.22 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement constaté 2025 : 368 430.28 €

##### Section d'investissement

Résultat d'investissement excédentaire : 69 297.13 €	}	14 071 €
Total des dépenses : 447 037.15 € (restes à réaliser : 209 800€)		
Total des recettes : 323 744.32 € (restes à réaliser : 223 871 €)		

Résultat de clôture de la section d'investissement constaté 2025 : - 53 995.70 €

## Résultat de l'exercice 2025

Résultat de la section de fonctionnement : 368 430.28 €

Résultat de la section d'investissement : - 53 995.70€

La première écriture comptable à effectuer au budget primitif est le report des résultats.

Au budget primitif 2026, il y a donc lieu d'inscrire : 328 505.58 € en recettes de fonctionnement reporté

(368 430.28 – 53 995.70 + 14 071)

Madame le Maire ne prend pas au vote.

### Vote à l'unanimité.

#### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.

Le taux de référence pour 2025 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reste le même qu'en 2024, soit 32,73 % (24,69%+8,04%), ainsi que le taux de référence de la base foncière sur les propriétés non bâties soit 48.98 %.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière propriétés bâties	32,73%	32,73%
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	48,98%	48,98%
Taxe habitation -résidence secondaire	10,42%	10,42%

### Vote à l'unanimité.

#### Attribution des subventions.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les associations, pour pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions, nécessitent l'octroi d'une subvention.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations conduit aux propositions figurant dans les tableaux ci-après :

#### Subventions ordinaires :

AFM Téléthon	50,00 €
Association Départementale des donneurs de sang	50,00 €
Associations des Parents d'Elèves	500,00 €
Anciens Combattants Bernac-Debat	100,00 €
Banque Alimentaire 65	100,00 €
Bernac Animation	825,00 €
CLIC SAGE	60,00 €
Comité des Fêtes	1000,00 €
FNACA	100,00 €
Les restos du cœur	100,00 €
Secours Populaire	200,00 €
Société de Chasse	100,00 €
Solidarité Bouchon 65	250,00 €
Association Prévention routière	50,00 €
TOTAL	3 485,00 €

### Vote à l'unanimité.

## **Vote du budget 2026.**

Le budget 2026 est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité relevant du bloc communal ;
- de ne pas recourir à l'emprunt pour la réalisation des opérations d'investissement envisagées ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement attendues en 2026 représentent 468949€ (407110 € en 2025).

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2026 représentent 426686€ (391806€ en 2025).

Les principaux postes en augmentation par rapport au budget 2025 sont :

- L'augmentation de la ligne pour les travaux de voirie que l'on doit mettre en fonctionnement (c/615231)
- Travaux de coupe de bois

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	445 880,58	Excédent brut reporté	328 505,58
Charges à caractère général			
Dépenses de personnel et frais assimilés	89 500,00	Recettes des services	6 300,00
Autres dépenses de gestion courante	167 410,00	Impôts et taxes	300 242,00
Dépenses financières	20,00	Dotations et participations	103 299,00
Dépenses imprévus		Autres recettes de gestion courante	15 320,00
Autres dépenses	50 866,00	Recettes exceptionnelles	
Charges spécifiques			
Dépenses imprévues		Recettes financières	10,00
Total dépenses réelles	753 676,58	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	43 778,69	Total recettes réelles	753 676,58
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	43 778,69
Total général	797 455,27	Total général	797 455,27

c) La fiscalité

Il convient de rappeler que le produit fiscal résulte d'une part d'une décision de la commune qui fait le choix, comme pour les années précédentes, de ne pas augmenter ces taux, et d'autre part des décisions d'autres collectivités (département, EPCI...)

Compte tenu de l'évolution 2025 de l'indice des prix à la consommation, le coefficient forfaitaire de revalorisation qui sera appliqué en 2026 aux valeurs locatives sera de 1,008 soit +0,8 %. Pour mémoire, cette revalorisation a été de 1,68 % en 2025.

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.73 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.98 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10.42 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2026 s'élève à 200 826€ (199 233€ en 2024).

d) Les dotations et participations

Les dotations et participations attendues pour 2026 s'élèvent à 103 299 €. (en attente des notifications).

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à

moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire comme la Taxe d'aménagement, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	
Solde d'investissement reporté	53 995,70	Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	3 620,00	FCTVA	49 252,00
Travaux de bâtiments	99 300,00	Excédent de fonctionnement	39 924,70
Travaux de voirie	27 000,00	Cessions d'immobilisations	106 525,00
Autres travaux	66 298,00	Taxe aménagement	4 000,00
Autres dépenses		Subventions	35 941,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	60 729,74	Emprunt Dépôts et caution.	500,00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	60 729,74
Reste à réaliser 2025	209 800,00	Reste à réaliser 2025	223 871,00
Total général	520 743,44	Total général	520 743,44

b) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

En report 2025 :

- Renforcement réseaux (rue de l'Orient) : 6900 €
- Travaux à l'église : 8 600 €
- Aménagement salle multi-activité : 181 300 €
- Cheminement piéton : 13 000 €

Dépenses 2026 :

- réhabilitation bâtiment place de la Mairie : 71 000 €
- travaux de sécurisation de l'intersection « rue du Lac Bleu » - CD8 : 13 000 € (report cheminement piéton)
- système de rafraîchissement à l'école : 19 000 €
- équipements aire de jeux et boulodrome : 32 000 €

- sécurisation voirie (panneaux de signalisation) : 20 000 €
- travaux caniveaux « rue de l'Orient » : 25 000 €
- équipement mobilier de la salle multi-activité : 5 000 €
- renforcement réseaux (route de Bigorre) : 9 298 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 150 651 € (report 2025) + 7 575 € + 5 000 € (amendes de police)
- du Département : 31 972 € (report 2025) + 24 000 € (2025)
- de la Région : 5 868 €
- de la CA TLP : 25 380 € (report 2025) + 11 366 €

Le budget est mis au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

### **Avis de la commune sur le SCoT**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) a arrêté, par délibération de son conseil communautaire en date du 4 décembre 2025, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et sollicite l'avis des Communes membres dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier.

Le projet de SCOT propose notamment un classement de la commune de Bernac-Debat en "Commune relai", une des catégories visant à structurer l'armature urbaine du territoire intercommunal.

Par courriers du 6 juillet 2022 et 21 novembre 2022, la Commune a fait part à la CA TLP de son opposition à son classement dans cette catégorie spécifique, compte tenu du régime qu'un tel classement implique ; soit :

- limiter les perspectives d'aménagement en encadrant strictement les extensions urbaines, alors que la Commune dispose encore de réserves foncières maîtrisées ;
- limiter ses perspectives de développement d'un point de vue économique en associant la Commune de Bernac-Debat à un profil de Commune de second plan, alors que son attractivité est avérée ;
- déséquilibrer la cohérence territoriale en ne reconnaissant pas le rôle croissant de la Commune dans l'armature urbaine du territoire

A ce jour, après examen des documents transmis dans le cadre de l'arrêt du projet de SCoT et au regard des données démographiques et territoriales récentes, la Commune de Bernac-Debat, tout en partageant les grandes orientations du projet, confirme sa position d'opposition à ce classement, au regard notamment de la dynamique positive de son développement.

En effet, le classement en "Commune relai" tel que proposé par le SCoT apparaît inadapté aux réalités locales. Il ne reflète ni la vitalité actuelle de Bernac-Debat ni son potentiel de développement autonome ou partagé sur le territoire.

En réalité, la Commune de Bernac-Debat bénéficie :

- d'une croissance démographique de +8,8 % sur la période 2017-2023, supérieure à la moyenne départementale et intercommunale, avec une population s'établissant à 763 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'une attractivité renforcée, marquée par l'installation de nouveaux ménages;
- d'un positionnement géographique stratégique, à la croisée d'axes structurants, favorisant les échanges avec les pôles urbains voisins.

Une telle situation de développement nous semble au classement de « Pôle relais », à l'instar des Communes avoisinantes du canton classées comme tel.

Le Conseil municipal sollicite donc de bénéficier d'un tel classement au sein du SCoT en devenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération TLP, arrêté le 4 décembre 2025, au regard du classement proposé de la Commune de Bernac Debat en "Commune relais".
- Souhaite fortement le classement de la Commune de Bernac-Debat en « Pôle relais »
- Autorise Madame le Maire à transmettre le présent avis au Président de la CA TLP.

#### Vote à l'unanimité.

##### **Renforcement des réseaux - chemin de la Barthe et côte de la Serre.**

La commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>3 000,00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	27 000,00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	<b>30 000,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

#### Vote à l'unanimité.

##### **Modification des statuts du S.D.E.**

Il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

- Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :
  - 66 % des communes sont favorables à ce transfert
  - 5 % sont défavorables à ce transfert
  - 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

- Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :
  - 36 % des communes sont favorables à ce transfert
  - 0,2 % sont défavorables à ce transfert
  - 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du

contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

Il est indiqué que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025.

La délibération est mise au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

#### **Questions diverses**

- Élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026

Un tableau de permanences a été établi pour le 1er tour des élections municipales qui se déroulera le 15 mars prochain.

La séance est levée à 20H30.